

Article R4534-7 du Code du travail

Date de mise à jour : 14 Novembre 2024

Notre analyse

Pour la sécurité de tous, il convient d'avoir une bonne organisation du chantier, notamment en rangeant les matériaux de manière à éviter tout risque de chute de plain-pied.

Article R4534-7 du Code du travail

Les matériaux se trouvant sur le chantier sont empilés et disposés de manière à ne pas mettre des travailleurs en danger.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Ordre et rangement -
Obstacles supprimés,
danger écarté !

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chute de plain-pied :
comment prévenir le risque
?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chutes de plain-pied :
risques sur les chantiers et
dans les ateliers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)